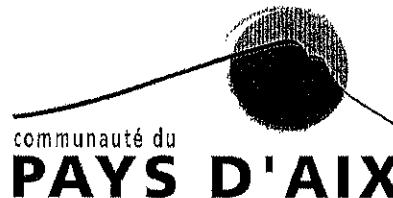




ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 JUIN 2012

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_B247

OBJET : Aménagement du territoire - Convention de partenariat tripartite pour le financement du pôle d'échanges de Plan d'Aillane entre la Région PACA, le Département des Bouches-du-Rhône et la C.P.A.

Le 28 juin 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 22 juin 2012, conformément à l'article L.521.1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président, Aix-en-Provence – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique – BARRET Guy, vice-président, Coudoux, donne pouvoir à LEGIER Michel – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Excusé(e)s :

FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil

Monsieur Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

08_1_08

CC

BUREAU DU 28 JUIN 2012

Rapporteur : Jean CHORRO

Thématique : Aménagement du territoire / Déplacements, transports et infrastructures

Objet : Convention de partenariat tripartite pour le financement du pôle d'échanges de Plan d'Aillane entre la Région PACA, le Département des Bouches-du-Rhône et la CPA

Décision du Bureau

pour le 28/06/12

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 2009-A218 du 11 décembre 2009, le Conseil communautaire a approuvé la convention de partenariat appelée « Contrat de développement Région Provence Alpes Côte d'Azur / Communauté du Pays d'Aix 2010 – 2013 ».

Ce contrat a été signé le 1^{er} février 2010.

Dans ce contrat figure, entre autres, l'aménagement du pôle d'échanges de Plan d'Aillane dans la zone d'activités des Milles à Aix-en-Provence.

Par délibération n° 2008-B254 en date du 18 juillet 2008, le Bureau communautaire a approuvé le programme général d'aménagement du pôle d'échanges de Plan d'Aillane.

Par délibération n° 2011-016 en date du 11 mars 2011, le Conseil communautaire a approuvé l'ajustement du programme de l'opération.

La présente délibération a pour objet d'approuver une convention de partenariat spécifique pour le financement de cette opération entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur, la Communauté du Pays d'Aix en y associant le Département des Bouches-du-Rhône, partie prenante de cette opération.

Exposé des motifs :

Le pôle d'échanges de Plan d'Aillane, de par sa situation stratégique pour la desserte du pôle d'activités des Milles à Aix en Provence, a une double vocation :

- Etre le support du développement de l'offre en transports collectifs pour le pôle d'activités d'Aix en Provence et de la Duranne,
- Absorber une partie du trafic de la gare routière d'Aix centre.

Il est en cohérence avec la stratégie des différents partenaires en matière de transport public que sont l'Etat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Département des Bouches du Rhône, au regard notamment du transfert modal, de la fréquentation et de l'environnement.

Réservé dans un premier temps aux transports routiers, ce pôle d'échanges doit évoluer à terme vers un pôle multimodal intégrant le ferré et rejoindre ainsi le réseau ferré métropolitain.

Les études réalisées par la Communauté du Pays d'Aix ont abouti à l'approbation d'un programme général d'aménagement du pôle d'échanges de Plan d'Aillane à Aix en Provence visant à alléger les flux de circulation et à repenser l'organisation générale des transports en Pays d'Aix. Ce programme a été approuvé par délibération n° 2008 – B254 du Bureau communautaire du 18 juillet 2008 et ajusté par délibération du Conseil communautaire de la C.P.A. n° 2011-A016 en date du 11 mars 2011.

Pour rappel le programme général des travaux est le suivant :

- Réaménagement de l'échangeur 2 de la RD9 avec création au sud d'un giratoire et d'une bretelle de sortie.
- Suppression du carrefour très dangereux sur la bretelle de sortie existante de la RD9 vers la route de Lanfant.
- Recalibrage du chemin de Plan d'Aillane
- Création d'un giratoire sur le chemin de Plan d'Aillane
- Aménagement des voies d'accès vers le pôle d'échanges avec cheminements piétons et pistes cyclables.
- Réalisation du Pôle d'échanges comprenant dix quais de bus et cars et un parc relais de 300 places, un local d'accueil sécurisé pour 60 vélos.

Dans le cadre du deuxième appel à projets du Grenelle II de l'environnement pour le développement des Transports en Commun en Sites Propres, l'Etat participera à ce projet à hauteur de 540 000 €.

Le contrat de développement Région Provence Alpes Côte d'Azur / Communauté du Pays d'Aix 2010 – 2013 » signé par les parties le 1^{er} février 2010 intègre ce projet de pôle d'échanges de Plan d'Aillane à Aix-en-Provence.

Le Département des Bouches du Rhône, Autorité Organisatrice de Transports, sera l'un des utilisateurs de ce pôle d'échanges. A ce titre, la Communauté du Pays d'Aix l'a également sollicité pour financer cette opération.

Ainsi ce projet concrétise la volonté commune des partenaires d'apporter aux usagers une amélioration de leurs conditions de déplacement et notamment de sécurité et de confort.

La convention de partenariat pour le financement de ce projet, jointe en annexe, fait apparaître un montant prévisionnel de 6 400 000 € HT pour cette opération.

Les co-financeurs s'engagent à financer les dépenses réelles des études et de la réalisation du programme de l'opération (travaux et acquisitions), objet de la dite convention, selon les clés de répartition désignés ci-après :

Montant total prévisionnel HT : 6 400 000 € H.T.

	Répartition	Montants HT* (€)
Etat (2eme appel à projet Grenelle 2 Environnement)	08.45%	540 000 €
Région PACA	35.15%	2 250 000 €
Conseil général des Bouches du Rhône	30.00%	1 920 000 €
Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix	26.40%	1 690 000 €
Total	100 %	6 400 000 €

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2009-A218 du Conseil communautaire du 11 décembre 2009 approuvant la convention de partenariat appelée « Contrat de développement Région Provence Alpes Côte d'Azur / Communauté du Pays d'Aix 2010 – 2013 »,

VU la délibération du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix n° 2008-B254 en date du 18 juillet 2008 approuvant le programme général d'aménagement du pôle d'échanges de Plan d'Aillane d'Aix en Provence, autorisant Madame le Président ou son représentant à prendre toute décision relative à cette opération et à solliciter des participations financières au taux le plus élevé possible auprès des partenaires potentiels de cette opération notamment le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et le Conseil Général des Bouches du Rhône et à signer tous les documents s'y rapportant,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix n° 2011-A016 en date du 11 mars 2011 approuvant l'ajustement du programme de l'opération,

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

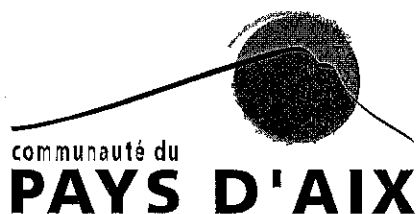
- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat pour le financement du Pôle d'échanges de Plan d'Aillane à Aix-en-Provence entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté du Pays d'Aix,
- **AUTORISER** Madame le Président de la Communauté du Pays d'Aix ou son représentant à signer la dite convention et à prendre tout acte et toute décision pour l'exécution de la présente délibération.



Région
PACA



CONSEIL
GENERAL
BOUCHES-DU-RHÔNE



**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LE FINANCEMENT
DU PÔLE D'ÉCHANGES DE PLAN D'AILLANE
A AIX EN PROVENCE**

ENTRE LES SOUSSIGNES,

LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, représenté par le Président du Conseil régional, Monsieur Michel VAUZELLE, en vertu de la délibération n°....., en date du

Et désigné ci après par « **La Région** »

LE CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE représenté par le Président du Conseil général, Monsieur Jean Noël GUERINI, en vertu de la délibération n°....., en date du

Et désigné ci après par «**Le Conseil Général des Bouches du Rhône** »

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX, représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°..... en date du

Et désignée ci après par « **La CPA** »

La Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches du Rhône, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ci-après désignés collectivement par « **les partenaires** ».

Vu :

- La loi 85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique
- La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- La convention de partenariat appelée « Contrat de développement Région Provence Alpes Côte d'Azur / Communauté du Pays d'Aix – 2010 - 2013 » approuvée par délibération du Conseil Communautaire n° 2009-A218 en date du 11 décembre 2009, signée conjointement avec la Région le 01 février 2010 pour le financement de projets communs concourant en particulier au développement des transports intermodaux dont le pôle d'échanges de Plan d'Aillane à Aix en Provence,
- La délibération du Conseil régional – n°09-1273 du 25/9/2009 concernant les études en vue de la réouverture au service voyageurs de la ligne Rognac-Aix-Gardanne dans le cadre du Contrat de Projet 2007-2013
- La délibération du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix n° 2008-B254 en date du 18 juillet 2008 approuvant le programme général d'aménagement du pôle d'échanges de Plan d'Aillane d'Aix en Provence, autorisant Madame le Président ou son représentant à prendre toute décision relative à cette opération et à solliciter des participations financières au taux le plus élevé possible auprès des partenaires potentiels de cette opération notamment le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et le Conseil Général des Bouches du Rhône et à signer tous les documents s'y rapportant,
- la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix n° 2011-016 en date du 11 mars 2011 approuvant l'ajustement du programme de l'opération,

RAPPEL DES ENJEUX

La Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches du Rhône, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix conviennent de l'intérêt que présente le pôle d'échanges de Plan d'Aillane de par sa situation stratégique pour la desserte du pôle d'activités des Milles.

Ce projet a une double vocation :

- Etre le support du développement de l'offre en transports collectifs pour le pôle d'activités d'Aix en Provence et de la Duranne,
- Absorber une partie du trafic de la gare routière d'Aix centre

Il est en cohérence avec la stratégie des différents partenaires en matière de transport public au regard notamment du transfert modal, de la fréquentation et de l'environnement.

Réservé dans un premier temps aux transports routiers, ce pôle d'échanges doit évoluer à terme vers un pôle multimodal intégrant le ferré et rejoindre ainsi le réseau ferré métropolitain.

UN PÔLE D'ECHANGES MULTIMODAL DESTINE A REJOINDRE LE RESEAU FERRE METROPOLITAIN

La trame ferrée actuelle se limite au seul axe Manosque/Pertuis - Aix - Marseille. Le maillage est donc quasi inexistant. Pourtant, de réelles potentialités de développement existent.

En particulier, et pour ce qui concerne Plan d'Aillane, la ligne Aix / Rognac, doit permettre à terme de relier l'aéroport Marseille Provence et le bassin d'emploi de Vitrolles, à Aix en Provence.

Sa réouverture durable aux voyageurs est l'un des axes forts de la stratégie développée par la Communauté du Pays d'Aix en matière de transports, appuyée en cela par ses partenaires (Etat, Région et Conseil Général). C'est l'un des principaux enjeux du contrat de projets Etat/Région 2007-2013, à l'échelle du territoire communautaire.

Le potentiel de clientèle est important, particulièrement entre Aix et les Milles-Duranne, compte tenu de la très forte attractivité du secteur des Milles, pôle d'emplois et pôle d'habitat : près de 90 000 véhicules empruntent chaque jour la route départementale 9, saturée, dans ce tronçon.

Le projet de pôle d'échanges de Plan d'Aillane est donc conçu dans cette perspective de réouverture de la voie au trafic voyageur.

Dans l'attente, la première phase de travaux portera sur la réalisation d'un pôle d'échanges routier. En effet, le réel succès rencontré par l'offre nouvelle de transport mise en place depuis 2002, ne doit pas occulter une demande non satisfaite de déplacements transversaux de communes à communes hors Aix et la nécessité de limiter le trafic que connaît la gare routière d'Aix (engorgements, nuisances...).

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des partenaires en ce qui concerne les conditions de financement et de réalisation des études et des travaux d'aménagement du pôle d'échanges de Plan d'Aillane à Aix en Provence en vue de la création d'un véritable pôle d'échanges multimodal.

Elle précise en particulier le programme des opérations, les coûts et les modalités financières, administratives, juridiques et techniques de réalisation, ainsi que les modalités de suivi.

ARTICLE 2 - PROGRAMME DES OPERATIONS

Les études précédentes réalisées par la Communauté du Pays d'Aix ont abouti à l'approbation d'un programme général d'aménagement du pôle d'échanges de Plan d'Aillane à Aix en Provence visant à alléger les flux de circulation et à repenser l'organisation générale des transports en Pays d'Aix. Ce programme a été approuvé par délibération n° 2008 – B254 du Bureau communautaire du 18 juillet 2008 et ajusté par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix n° 2 011-016 en date du 11 mars 2011.

Le programme de cette première tranche de travaux concernant le pôle d'échanges de Plan d'Aillane est détaillé à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 3 - ORGANISATION DU PILOTAGE ET DU SUIVI

Les partenaires constatent que la réalisation du pôle d'échange exigera d'eux une étroite coordination sur tous les plans et notamment dans les domaines suivants :

- coordination entre travaux et financements,
- suivi des programmes d'exécution.

A cette fin, un comité de suivi technique et un comité de pilotage seront créés dès notification de la présente convention. Ils se réuniront autant que nécessaire, à la demande de l'une des parties.

Le Comité de suivi technique sera composé d'un ou plusieurs représentants techniciens de chaque partie ; chaque partenaire devant désigner son ou ses représentants.

Attributions du Comité de Suivi Technique :

Le comité de suivi technique prendra connaissance de l'avancement de l'opération et formulera toutes observations et demandes de précisions et/ou de compléments d'information auprès de la CPA maître d'ouvrage porteur du projet d'aménagement. Il adressera au Comité de pilotage des propositions d'arbitrage portant sur l'exécution administrative, technique, financière et comptable de l'opération.

Le Comité de suivi technique pourra être réuni, à chaque étape du déroulement de l'opération en tant que de besoin.

En son sein, se dérouleront les échanges avec les services de l'établissement porteur du projet, qui porteront notamment sur des recommandations ou des conditions liées au financement du projet, les demandes de réalisation d'une étude particulière, le diagnostic financier approfondi, les participations financières à l'opération.

Le Comité de Pilotage sera composé d'un ou plusieurs représentants élus de chaque partie ; chaque partenaire devant désigner son ou ses représentants. Ces représentants pourront se faire assister par leurs techniciens respectifs en charge de cette opération.

Ce comité, de par sa composition, incarnera le contrôle structurel sur le suivi de l'opération engagée. Le représentant de chaque collectivité y bénéficiera d'une information stratégique conforme à la défense des intérêts de la personne publique représentée.

Attributions du Comité de pilotage :

Le Comité de pilotage aura pour mission de veiller à l'exécution optimale de tout contrat passé en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement, de suivre les résultats des actions engagées, et de faire toute proposition pour une bonne exécution.

Le Comité de pilotage se réunira selon la périodicité qu'il décidera lui-même de fixer. La CPA présentera à chaque réunion du comité de pilotage, un bilan d'étape qui présentera l'état d'avancement du dossier, identifiera les difficultés éventuelles et présentera les modalités prévisionnelles des réalisations à venir.

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le programme général des travaux est le suivant :

- Réaménagement de l'échangeur 2 de la RD9 avec création au sud d'un giratoire et d'une bretelle de sortie.
- Suppression du carrefour très dangereux sur la bretelle de sortie existante de la RD9 vers la route de Lanfant.
- Recalibrage du chemin de Plan d'Aillane

- Création d'un giratoire sur le chemin de Plan d'Aillane
- Aménagement des voies d'accès vers le pôle d'échanges avec cheminements piétons et pistes cyclables.
- Réalisation du Pôle d'échanges comprenant dix quais de bus et cars et un parc relais de 300 places, un local d'accueil sécurisé pour 60 vélos.

La description détaillée des travaux sera annexée à la présente à l'issue des études d'avant projet.

ARTICLE 5 – MODALITES D'INTERVENTION

Article 5.1 – Maîtrise d'ouvrage

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA) assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des aménagements prévus à l'article 4.

A ce titre :

- la CPA encaisse directement auprès des différents partenaires les participations financières prévues dans la présente convention, calculées sur le montant HT des travaux ;

Article 5.2 – Modalités de suivi budgétaire et opérationnel en phases études et travaux :

Le maître d'ouvrage affinera les éléments techniques et économiques du projet tels qu'ils ont été validés par les partenaires sur la base des éléments de programme énoncés à l'article 4.

Un dossier d'étape intégrant l'ensemble des éléments programmatiques, techniques et économiques sera établi par le maître d'ouvrage, et soumis à l'approbation du Comité de suivi visé à l'article 3, aux différents stades suivants d'avancement des études :

- avant projet (AVP),
- études projet.

Le point d'étape études Projet susvisé constituera un point particulier pour la poursuite du projet donnant lieu à une validation de l'ensemble des partenaires sur le programme, les coûts et les délais y compris pour le fonctionnement provisoire de la gare routière visés à l'article 5.3 ci-après.

Cette démarche d'étape sera également respectée au stade de la consultation des entreprises dans l'hypothèse où le maître d'ouvrage devrait déclarer l'appel d'offres infructueux.

Il en sera de même pour tout dépassement qui résulterait de difficultés survenues en cours de réalisation des travaux ou de réclamations présentées par les entreprises titulaires des marchés.

Le Comité de pilotage convient collégalement de la réponse à apporter soit par :

- mobilisation des provisions pour aléas et incertitudes,
- modification du niveau des prestations,
- évolution du programme et/ou du calendrier de réalisation,
- abandon de tout ou partie du projet (avant démarrage des travaux).

Il est stipulé d'autre part qu'en cas de force majeure, les partenaires s'engagent à être solidaires et à rechercher des solutions garantissant l'économie et la poursuite de l'opération.

ARTICLE 6 - COUT TOTAL DU PROJET

Le coût prévisionnel des aménagements en vue de la création du pôle d'échanges de Plan d'Aillane à Aix en Provence est estimé à **6 400 000 € H.T.**

Le coût prévisionnel est réparti selon le tableau suivant :

POLE D'ECHANGES PLAN D'AILLANE RÉCAPITULATIF	GIRATOIRE RD65 ACCES POLE	POLE D'ECHANGE	REQUALIFICATION CHEMIN DE PLAN D'AILLANE	BARREAU DE LIAISON	ECHANGEUR SUD	MONTANT TOTAL € HT
PRÉPARATION GÉNÉRALE DU CHANTIER	30 000 €	50 000 €	20 000 €	20 000 €	30 000 €	150 000 €
LIBÉRATION DES EMPRISES	31 300 €	64 150 €	4 000 €	26 350 €	40 440 €	166 240 €
TERRASSEMENTS	205 700 €	247 450 €	22 635 €	123 140 €	125 535 €	724 460 €
EAUX PLUVIALES	152 950 €	209 675 €	48 350 €	58 150 €	175 925 €	645 050 €
Local gardien pôle d'échanges		60 000 €				
ADDUCTION EAU POTABLE / EAUX USEES	85 500 €	67 250 €	0 €	0 €	0 €	152 750 €
ECLAIRAGE PUBLIC	109 450 €	337 400 €	165 275 €	134 175 €	106 000 €	852 300 €
RESEAU ELECTRIQUE	0 €	43 200 €	0 €	0 €	0 €	43 200 €
France TELECOM	0 €	32 150 €	0 €	0 €	0 €	32 150 €
CHAUSSÉES	396 730 €	722 635 €	165 895 €	291 310 €	210 150 €	1 786 720 €
SIGNALISATION	13 460 €	18 740 €	9 690 €	19 950 €	14 350 €	76 190 €
ÉQUIPEMENTS DIVERS	14 100 €	309 600 €	12 000 €	13 500 €	4 050 €	353 250 €
AMENAGEMENTS PAYSAGERS 8%	96 701 €	186 659 €	40 863 €	63 627 €	64 362 €	452 212 €
Abris bus	0 €	90 000 €	9 000 €	0 €	0 €	99 000 €
ALEAS ET IMPREVUS 10 %	113 589 €	243 891 €	49 771 €	75 020 €	77 081 €	559 352 €
FRAIS ETUDES MOE	50 353 €	108 114 €	22 063 €	33 256 €	34 169 €	247 954 €
TOTAL HT TRAVAUX	1 298 833 €	2 790 914 €	569 542 €	858 478 €	882 062 €	6 400 828 €

ARTICLE 7 - DUREE DE L'OPERATION

En tenant compte des différentes procédures, notification des conventions, études d'AVP/PROJET, dépôt de permis et autorisations, programmation d'interruptions, les travaux devraient débuter dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la convention à savoir troisième trimestre 2012 pour le démarrage des travaux pour une durée prévisionnelle de 12 mois, soit troisième trimestre 2013 pour l'achèvement des travaux.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 8.1 - Financement de l'opération

Les co-financeurs s'engagent à financer les dépenses réelles des études et de la réalisation du programme de l'opération, objet de la présente convention, selon les clés de répartition désignés ci-après :

Montant total prévisionnel HT : **6 400 000 € H.T.**

	Répartition	Montants HT* (€)
Etat (2eme appel à projet Grenelle 2 Environnement)	08.45%	540 000 €
Région PACA	35.15%	2 250 000 €
Conseil général des Bouches du Rhône	30.00%	1 920 000 €
Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix	26.40%	1 690 000 €
Total	100 %	6 400 000 €

Dans le cas où le projet serait éligible à d'autres sources de financement, la contribution de chacun des co-financeurs serait ajustée au prorata de sa participation définie au plan de financement. Les dispositions financières de la présente convention seraient alors adaptées par voie d'avenant.

Article 8.2- Caractère des subventions

Les participations des différents partenaires sont évaluées en Euros.

Les subventions de la Région et du Département sont forfaitaires.

Si le montant des dépenses subventionnables retenues pour le calcul de la subvention varie à la hausse pendant la réalisation de l'opération, le montant de la subvention ne sera pas réévalué.

Si celui-ci varie à la baisse, le montant de la subvention à verser sera calculé au prorata des dépenses effectivement justifiées.

ARTICLE 9 - MODALITES DE VERSEMENT

Article 9.1 - Versement des subventions

9.1.1 – Echancier de versement des acomptes et du solde

Il sera procédé à un appel de fonds auprès de chaque co-financeur selon l'échéancier suivant :

- A la notification de la présente convention : 20%.
- Après le démarrage des études et des travaux et dès que l'avance prévisionnelle de 20 % est consommée par le maître d'ouvrage déléguée: des acomptes au minimum trimestriels, fonction de l'avancement des études et des travaux, validés par le comité de suivi.

Le cumul des participations appelées ne pourra pas excéder 95 % du montant plafonné défini au plan de financement.

- Solde sur la base du Décompte Général Définitif: 5 %.

Après l'achèvement de l'intégralité des travaux visés à la présente convention, il sera procédé à l'élaboration d'un décompte général et définitif des dépenses réellement constatées.

Sur la base de celui-ci, il sera procédé, selon le cas, soit au remboursement du trop perçu soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

9.1.2 – règlement et recouvrement

Les partenaires se libéreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement sur le compte de Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté du Pays d'Aix.

Article 9.2 - Domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est la suivante :

Signataires	Adresses	Nom du service administratif	N° de téléphone – Adresse électronique
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Conseil Régional PACA Hôtel de Région 27 Place Jules Guesde 13481 MARSEILLE Cedex 20	Direction des Transports et Grands Equipements	04 91 57 54 39 ou 56 85 ggainlet@regionpaca.fr
Conseil général des Bouches du Rhône	Hôtel du Département 52 Avenue de Saint just 13256 MARSEILLE CEDEX 20	Direction des Transports et des Ports	pierre.mallet@cg13.fr 04 13 31 02 15
Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix	8 place Jeanne d'Arc - CS 40868 – 13626 Aix en Provence cedex 1	Direction des Finances	sboussiquet@agglo-paysdaix.fr 04.42.93.78.68

Article 9.3 - Contrôle des dépenses

La Région, le Conseil général des Bouches du Rhône se réservent le droit d'effectuer tout contrôle sur les factures permettant de vérifier la réalité des dépenses.

ARTICLE 10 - MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la consistance du programme ou tout dépassement du coût doit donner lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

En cas de non respect par l'une des parties de ses engagements au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans tous les cas, le partenaire co-financeur concerné s'engage à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses finales, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses d'études et de travaux nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

Sur cette base, le maître de l'ouvrage procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop perçu auprès du co-financeur concerné au prorata de sa participation.

ARTICLE 11 - INFORMATIONS EXTÉRIEURES

Les partenaires s'engagent à faire mention des co-financeurs dans toute publication ou communication des études.

A chaque publication du coût de l'opération objet de la présente convention, il sera fait mention du financement des partenaires et s'il y a lieu des autres financeurs.

Les partenaires s'engagent à valider conjointement les grands principes de communication applicables à chaque support d'information sur la base d'un accord à l'unanimité.

ARTICLE 12 – LITIGES

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal administratif de MARSEILLE.

ARTICLE 13 - GESTION DES OUVRAGES ET DES INSTALLATIONS

A l'issue de l'opération d'aménagement de la gare routière d'Aix en Provence la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix reprendra la pleine possession des lieux. La gestion de l'équipement pourra être déléguée.

ARTICLE 14 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la notification de la dite convention (transmise simultanément à tous les cosignataires).

La présente convention viendra à échéance dès lors que :

- les études et travaux seront réalisés,
- les parties contractantes auront rempli leurs obligations financières,
- les litiges éventuellement nés de son application auront été réglés.

La présente convention est soumise, le cas échéant, à l'obtention des autorisations administratives et notamment du permis de construire.

ARTICLE 15 - MESURES D'ORDRE

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celui des Partenaires qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font éléction de domicile en leur siège respectif.

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux, un pour chacun des partenaires.

Fait à Aix en Provence, le

Le Président du Conseil régional
Provence Alpes Côte d'Azur

Michel VAUZELLE

Le Président du
Conseil général des Bouches du Rhône

Jean Noël GUERINI

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

Maryse JOISSAINS MASINI

OBJET : Aménagement du territoire - Convention de partenariat tripartite pour le financement du pôle d'échanges de Plan d'Aillane entre la Région PACA, le Département des Bouches-du-Rhône et la C.P.A.

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



02 JUL. 2012